



Saint-Cyprien, le lundi 04 janvier 2016

ARRETE N° 16/TECH-P001
ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE DE STATIONNEMENT
Parking du « SPAR »

Maître Thiery DEL POSO
Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 417-10/11,10° du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la délibération du bureau de la Communauté de Communes Sud Roussillon, en date du 09 décembre 2015, exécutoire le 23 décembre 2015,
VU la convention de prêt à usage entre la Communauté de Communes Sud Roussillon, les Copropriétaires et le locataire SARL SPAR-CESCA DISTRIBUTION, en date du 24 décembre 2015,
VU l'arrêté municipal en date du 02 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T. à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

CONSIDERANT le besoin de rotation du stationnement aux abords des commerces,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de favoriser la rotation du stationnement aux abords des commerces, le parking du « SPAR » est réorganisé avec la création de 15 places de parking, 4 places « privatisées » et un emplacement pour les personnes à mobilité réduite, conformément à la convention de prêt à usage entre la Communauté de Communes Sud Roussillon, les Copropriétaires et le locataire SARL SPAR-CESCA DISTRIBUTION, en date du 24 décembre 2015.

ARTICLE 2 : Afin de favoriser la rotation du stationnement sur le parking du « SPAR », le stationnement est gratuit et limité à 1h (zone bleue) avec un disque bleu conforme au modèle européen annexé à l'arrêté du 06 décembre 2007 qui doit être apposé par les usagers du parking. :

- de 7 heures à 19 heures du lundi au samedi,
- de 7 heures à 19 heures les dimanches de juillet et d'août,
- de 7 heures à 12 heures les dimanches hors juillet et août.

En dehors de ces jours et horaires, l'accès au parking est libre.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire est mise en place par la Communauté de Communes Sud Roussillon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Thierry SIRVENTE,

PREFECTURE
PYRÉNÉES - ORIENTALES

- 6 JAN. 2016

COURRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

Copie envoyée à son affichage
Le 06 JAN. 2016

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.



Copie à :
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Communication
- Sud Roussillon
- acmo